

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens ou l'environnement.

La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement : c'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). En fonction de la nature et de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une déclaration à la Préfecture, ou demander une autorisation d'exploiter reposant notamment sur des études d'impact et de danger.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse des seuils fixés par la réglementation sont soumis à une réglementation encore plus stricte avec des exigences en termes d'études de danger, de mise en place de plans de secours et d'information à la population. De plus l'urbanisation autour du site doit être maîtrisée. Ce sont les **établissements « à risque industriel »**.

Enfin, d'autres établissements sont classés **SEVESO II**, en raison de la présence de produits ou de procédés à risque (liste de ces produits et procédés dans l'arrêté du 10 mai 2000 modifié).

Il convient de noter que certains établissements peuvent être SEVESO II mais ne pas à « risque industriel », cette dénomination étant réservée aux établissements donc les scénarii d'accident dépassent les limites du site et nécessitent donc une maîtrise de l'urbanisation.

Les établissements à risque industriel à Vitry-sur-Seine

Les pouvoirs publics ont identifié 3 sites industriels qui seraient susceptibles, en cas d'accident, de présenter le plus d'impact sur l'environnement : BP, AVENTIS et STEF Logistique.

Il importe de préciser que les scénarios d'accidents majeurs retenus pour classer un établissement de « site à risque industriel » sont toujours majorants mais restent peu probables.

△ BP : incendie ou explosion

Le scénario de risque le plus dommageable bien que le moins probable est le Boil over*, qui au regard de sa très faible probabilité de survenue n'est à l'heure actuelle pas retenu pour la maîtrise de l'urbanisation.

△ AVENTIS : dégagement de produit toxique (ammoniac, acide chlorhydrique)

△ STEF Logistique : dégagement de produit toxique (ammoniac)

Les établissements SEVESO II à Vitry-sur-Seine

Les établissements SEVESO II ont l'obligation de mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs. Parmi les établissements SEVESO II, on distingue les établissements dits « seuil bas » des établissements « seuil haut », pour lesquels les risques sont estimés plus importants et pour lesquels le Préfet doit établir un plan d'organisation des secours préfectoral appelé PPI. (plan particulier d'intervention).

A Vitry on recense actuellement 3 établissements SEVESO II :

△ BP, 5 rue Tortue : seuil haut

△ AVENTIS, 9-13 quai Jules Guesde : seuil bas

△ EDF, TAC Arrighi, 18 rue des Fusillés : seuil bas (présence de fuel domestique)

La réalité des risques à Vitry

Les contraintes imposées par la législation ainsi les politiques de réduction des risques mises en œuvre par les industriels font que la maîtrise du risque industriel est maximale.

Par ailleurs, les zones à risque définies pour la maîtrise de l'urbanisation dépassent peu des périmètres de ces établissements et ne comprennent aucune zone d'habitation.

Les mesures de prévention

La mesure la plus efficace face aux risques est **l'élimination de l'origine du risque**. Cela n'est pas toujours possible, mais il est possible de minimiser les risques en réduisant le volume des produits dangereux. C'est ainsi qu'AVENTIS, en choisissant d'arrêter ses activités liées à la chimie fine, minérale et agrochimique sur le site de Vitry, a éliminé la plupart de ses produits très toxiques. AVENTIS a également diminué le volume de ses stockages d'ammoniac et d'acide chlorhydrique utilisés pour son activité sur les matières actives pharmaceutiques.

De même, en 1999 STEF Logistique a réduit de 30% le volume d'ammoniac utilisé comme fluide frigorigène.

En revanche, la quantité conséquente d'hydrocarbures présente sur le site BP entrave les projets de développement de ce territoire reconnu comme site prioritaire de redynamisation urbaine. C'est pourquoi le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 février 2004 a émis le vœu de voir le dépôt BP quitter son territoire.

Mesures techniques mises en place par les industriels

Pour les 3 sites industriels, les process et les stockages de substances dangereuses sont équipés de détecteurs de fuite et de systèmes automatiques de lutte contre l'incendie.

Les produits à risque sont confinés : ainsi, les circuits d'ammoniac de STEF sont confinés à l'intérieur des bâtiments ou d'enceintes hermétiques. L'ammoniac d'AVENTIS est stocké dans 2 réservoirs dont un seul fonctionne, l'autre servant de réservoir de secours ; l'acide chlorhydrique est stocké dans 3 sphères, toutes séparées et protégées.

Mesures d'urbanisme

Il faut éviter d'augmenter la densité de population autour des sites industriels présentant des risques technologiques majeurs. C'est pourquoi des mesures de maîtrise de l'urbanisme sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les zones concernées sont définies à partir des études de danger réalisées et régulièrement mises à jour par les exploitants, sous le contrôle des services de l'Etat. Ces zones sont appelées Zones de Protections Rapprochée et Eloignée (ZPR et ZPE*).

Mesures de contrôle

L'autorité compétente pour le contrôle des établissements à risque industriel est le Préfet, par l'intermédiaire du STIIC (Service Technique d'Inspection des Installations Classées), qui réalise des visites régulières des établissements afin de vérifier que les prescriptions qui leur sont imposées sont respectées.

Information préventive

L'information préventive des populations par les pouvoirs publics est présentée page 31.

A l'horizon juillet 2008 doit être réalisé un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** qui vise à la maîtrise de l'urbanisation autour de sites SEVESO II seuil haut, à savoir BP.

Les périmètres de maîtrise de l'urbanisation de ce PPRT seront calculés pour un scénario d'accident retenu en tenant compte de la probabilité de survenue de l'accident, de sa gravité et de sa cinétique.

Les industriels classés SEVESO ont l'obligation de réaliser une information des populations sur les risques, le signal d'alerte et la bonne conduite à adopter en cas d'accident dans les zones à risque.

Faisant suite à la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse, la loi du 31 août 2003 relative à la prévention des risques industriels a prévu la mise en place d'un **Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)** visant à échanger sur les risques majeurs dans les bassins industriels comportant une installation SEVESO Seuil Haut.

A Vitry, ce CLIC a été créé en février 2006. Son existence ne remet pas en cause l'existence de la CLIE qui a un champ d'application plus large : l'échange d'informations porte sur l'ensemble des thèmes environnementaux touchant la zone d'activités.

Enfin, depuis 1999 existe sur le territoire du site industriel de Vitry-sur-Seine une **CLIE** (Commission Locale d'Information sur l'Environnement) qui a pour objectif de faciliter l'échange d'informations entre les principaux industriels et la ville, la Préfecture, les services de l'Etat, les associations de riverains ainsi que les représentants syndicaux des entreprises.

L'organisation des secours

L'organisation des secours sur le site est de la responsabilité de l'exploitant : tous ces sites industriels disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI*) qui définit les actions à mettre en œuvre en cas d'accident, pour minimiser ses effets, et remettre les installations dans un état sûr. De plus, 6 pompiers sont présents 24h/24 sur le site d'AVENTIS.

Si l'accident est tel qu'il a ou peut avoir des conséquences au delà des limites de l'établissement, **l'organisation des secours passe sous la responsabilité du Préfet** : il peut alors déclencher un Plan de Secours Spécialisé (PSS) , lui permettant de mettre en œuvre rapidement les moyens de secours publics, de faire évacuer certaines zones si nécessaire.

Concernant les établissements SEVESO II seuil haut, ce plan de secours est obligatoire et s'appelle Plan Particulier d'Intervention (PPI).

A Vitry, un seul PPI est donc obligatoire et a été réalisé à ce jour : celui de BP ; il a été approuvé le 16 juin 2004 pour un scénario type Boilover*, d'où sont issues les zones d'organisation des secours représentées sur la carte page 23. Le Préfet envisage d'élaborer un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour AVENTIS.

Ces plans font tous l'objet d'exercices de simulation réguliers, en collaboration avec les Sapeurs Pompiers.

Au niveau local

Vitry travaille actuellement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise les dispositifs et moyens dont dispose la mairie en vue d'assurer au mieux les mesures de sauvegarde et de protection de la population, des biens et la continuité du service public.

Les consignes de sécurité

Les consignes de sécurité applicables sont les Consignes Générales. (Voir page 29)

Le scénario de boil over* retenu pour BP pour l'organisation des secours correspond à un incendie dans un réservoir d'hydrocarbures dans le fond duquel de l'eau serait présente, et qui ne pourrait être éteint.

Au regard des moyens de lutte contre l'incendie dans le dépôt et des moyens extérieurs disponibles, la probabilité d'occurrence de ce scénario est reconnue très faible par les autorités compétentes.

Dans le monde on recense 5 boil over depuis 1955, dont un en France en 1987 au Port Edouard Herriot à Lyon.

RISQUE INDUSTRIEL

MAITRISE DE L'URBANISATION

Légende

- Zone de protection rapprochée (ZPR)
- Zone de protection éloignée (ZPE)

Entreprises concernées

- 1- AVENTIS
- 2- B.P.
- 3- S.T.E.F.*

*S.T.E.F. la ZPR n'est pas représentée car elle est comprise dans les limites de l'établissement

ORGANISATION DES SECOURS

Légende

- Zone du Plan Particulier d'Intervention de BP scénario type Bollover

200m



POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Vitry sur Seine
Service Environnement
2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine
Tel : 01 46 82 80 00
www.mairie-vitry94.fr

Préfecture du Val de Marne
21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil
Tel : 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, Avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP
Tel : 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Sites traitant des risques majeurs, technologiques et naturels
www.prim.net

SPECIAL INONDATIONS

www.logement.equipement.gouv.fr
Espace presse, rubrique dossiers
Dossier inondation du 13/09/02
(Brochures de conseils pratiques)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/documentation/dossiers.html
(A propos du Plan de Secours Spécialisé Inondation de la zone de défense de Paris)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
(Système de vigilance appliqué aux crues, mis en place par l'Etat)

www.iibrbs.fr
(Les Grands Lacs de Seine)